



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000035

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

ROUTE DU GIRAUD, ROUTE DU CHAMPIN, D45
- ROUTE DU RECRU, MONTEE DE RITOLAS, RUE
DU VIEUX RITOLAS, RUE DE LA COTE BRUNE,
ROUTE DE TARTARAS, RUE DE LA BROSSE et
CHEMIN DE LA BROSSE (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'Arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'Entreprise J GRENOT, sur les
ROUTE DU GIRAUD, ROUTE DU CHAMPIN, D45 - ROUTE DU RECRU, MONTEE DE
RITOLAS, RUE DU VIEUX RITOLAS, RUE DE LA COTE BRUNE, ROUTE DE
TARTARAS, RUE DE LA BROSSE et CHEMIN DE LA BROSSE (AMPUIS) du 28/09
/2026 au 27/10/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire
d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 28/09/2026 au 27/10/2026, ROUTE DU GIRAUD, ROUTE DU CHAMPIN, D45 - ROUTE
DU RECRU, MONTEE DE RITOLAS, RUE DU VIEUX RITOLAS, RUE DE LA COTE BRUNE,
ROUTE DE TARTARAS, RUE DE LA BROSSE et CHEMIN DE LA BROSSE (AMPUIS), dans le
sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

J GRENOT
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 16/09/2026

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.